

Examen d'instrument dans les programmes en interprétation

- Pour l'examen de chacun des trimestres, à l'exception du premier trimestre, l'étudiant doit, s'il y a lieu, informer l'accompagnateur du jour et de l'heure de l'examen. S'il lui est impossible de retenir les services de l'accompagnateur, l'examen peut se faire sans accompagnement.
- Pour l'examen, l'étudiant doit fournir les partitions de tout le répertoire joué à l'intention des membres du jury.
- Sauf au cinquième trimestre, et à l'exception de la guitare, une même œuvre ne peut être jouée deux fois en examen.
- Une remise d'évaluation en instrument doit être justifiée par un motif valable. Comme défini à l'article 8.5 de l'Annuaire, on entend par ce terme un motif indépendant de la volonté de l'étudiant, tel que la force majeure, le cas fortuit ou une maladie attestée par un certificat médical.
- La date du récital final (fin baccalauréat) est établie par le responsable de programme et le professeur, en concertation avec l'étudiant et l'accompagnateur. En cas de remise, les mêmes conditions que pour les examens réguliers s'appliquent et une pénalité financière est exigée si le concert est déjà publié dans le calendrier mensuel de la Faculté.
- Le récital final en interprétation est composé en fonction du programme type de chaque instrument et comprend des œuvres majeures pour instrument seul ou avec accompagnement de piano ou de clavecin lorsque nécessaire. L'étudiant inscrit à un programme de baccalauréat en interprétation doit s'assurer de maintenir un équilibre dans la progression de ses cours théoriques par rapport à ses cours d'instrument et de musique d'ensemble. En conséquence, l'inscription au sixième trimestre d'instrument est conditionnelle à l'autorisation de la vice-doyenne aux études en interprétation, sur recommandation du responsable de programme et après vérification du cheminement de l'étudiant en fonction des exigences du programme. Le programme du récital doit être remis à Madame Nathalie Godbout – local B-310 – six semaines avant la date du récital.
- Si le récital final exige le transport d'un instrument autre que le piano, la Faculté assumera le coût d'un seul transport d'instrument. Selon les circonstances, une pénalité monétaire est imposée en cas d'annulation d'un récital.